

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juillet 2022

° ° °

Le 18 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François Mourra, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, H. Fournaise, E.Griffon, F. Servagnat

Excusés : I.Chevalier, M.Dubois, C.Gérard, G. Novak, V.Panier

Secrétaire : E.Griffon

APPROBATION DU PROCES VERBAL :

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS :

- ***L'entreprise Gérard Réant*** a effectué la réfection du chemin de la terre sodée, afin d'améliorer le passage du camion de ramassage des ordures et a terminé l'aménagement du chemin de Paris, dans de bonnes conditions.
- ***Rue de la Robe*** : l'alimentation électrique du terrain de Monsieur Landrieux, pilotée par le SIEM, a été effectuée par l'entreprise RAMERY.
- ***Atelier municipal*** : Comme prévu, la pose de l'évier dans l'atelier a été réalisée par l'entreprise STEVENIN.
- ***Route de Breuil*** : L'entreprise CTP réalise actuellement les travaux de drainage du fossé et de réaménagement des bordures de cette voirie, sous maîtrise d'ouvrage du Grand Reims.
- ***Peinture du bardage de la salle municipale*** : Le début des travaux a été reporté à fin août.

VIDEOSURVEILLANCE :

Le Maire signale qu'il a reçu l'accord de la Préfecture pour la subvention (DETR) concernant le projet de mise en place de la vidéosurveillance dans la commune. Le SIEM a préparé la consultation selon la convention signée.

La Maire détaille le cahier des charges de cette consultation.

Le conseil donne son accord pour le démarrage de cette opération.

LOCATION DE LA SALLE

Le Maire indique que Madame Tourny, habitante de Vandeuil, kinésithérapeute, a demandé de louer la salle de la commune, afin d'organiser des séances hebdomadaires de pilate. Le pilate est une gymnastique de renforcement des muscles profonds. Il serait possible d'exercer cette discipline les mercredis à 18 H 30, à partir du mois de septembre.

Après en avoir débattu, le conseil donne son accord pour cette location au prix annuel de 400 € payable en deux fois. Le conseil charge le Maire de signer la convention avec cet utilisateur.

Par ailleurs, le conseil décide de ne pas modifier les autres conditions d'accès à la salle et de ne pas augmenter les tarifs.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Cette mesure concerne le versement au personnel de la commune d'une participation à une mutuelle.

Le Maire indique les informations recueillies auprès du Centre de Gestion de la Marne :

- Cette participation sera obligatoire en 2025, non obligatoire avant.

- Deux catégories de prestations sont distinguées :
 - o Santé (maladie, maternité, accident...)
 - o Prévoyance (perte de rémunération, invalidité, décès...)
- Le conseil a le choix entre :
 - o Une mutuelle labellisée choisie par le salarié.
 - o Avoir recours à un marché public (en 2024 le CDG passera un marché public).
- Le montant prévu, non proratisé, sera au minimum :
 - o Pour la prévoyance : de 20% de 35 €, soit 7 € minimum.
 - o Pour la santé : au minimum 50% de 30 €, soit 15 € minimum.
- Les projets de délibérations sont à soumettre au Comité Technique du Centre De Gestion de la Marne.

Le Maire propose la délibération suivante :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, **attestée par la délivrance d'un label** dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la **prévoyance**, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Vandeuil souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés **auxquels les agents choisissent de souscrire**.

Le montant mensuel de la participation, dans le domaine de la prévoyance, est fixé à 10 € par agent.

Dans le domaine de la **santé**, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Vandeuil souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation, dans le domaine de la santé, est fixé à 15 € par agent.

A l'unanimité le conseil adopte cette délibération et charge le Maire de son application.

ACTUALISATION DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté Urbaine du Grand Reims met à disposition de notre commune un service commun, à titre gratuit, en charge de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le 31 mars dernier, le Conseil Communautaire a pris une délibération visant à actualiser ce service commun.

Le conseil municipal prend connaissance de cette proposition et, après débat, choisit de réactualiser la convention.

Il charge le Maire de signer ce document.

PROJET DE CHARTE

Comme il en avait été convenu lors de la dernière réunion de conseil, Le Maire indique que la charte d'engagements du département de la Marne des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques est consultable sur le site :

<https://www.marne.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques/Consultation-Charte-d-engagements-des-utilisateurs-agricoles-de-produits-phytopharmaceutiques>

Le projet sera envoyé en annexe au compte rendu de conseil.

QUESTIONNAIRE DU GRAND REIMS CONCERNANT LA MOBILITE :

Le Maire explique que le Grand Reims a adressé aux communes des documents concernant le traitement des futurs transports, dont un questionnaire.

La Maire expose les tableaux transmis et propose aux conseillers municipaux de transmettre leurs observations sur le questionnaire qu'il annexera au compte rendu de la séance de ce conseil.

PLAN PLUIE :

Le Maire détaille les documents transmis par le Grand Reims explicitant les éléments de réflexion du plan pluie, qui seront en annexe du compte rendu de la séance de ce conseil.